

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juin 2014

EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1894)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL3

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 23

A l'alinéa 1, supprimer les mots : « des autorités administratives indépendantes, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les modalités de nomination dans les AAI, de par leur statut, ne sauraient être renvoyées à des ordonnances.

Dans son avis n°2013-08 du 4 juin 2013 sur le présent projet de loi, le CSA, lui-même AAI, soulignait "*l'importance d'un débat parlementaire concernant les modes de nominations au sein de ces autorités*".

Cet amendement vise donc à ne pas autoriser le recours aux ordonnances pour instituer la parité au sein des AAI.